

Commune de Les Bois

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du 6 octobre 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante :

⇒ **Place Jean Ruedin et Place du 23 Juin**

- Pose du signal OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» (Zone bleue)

Le détail de mise en place de cette signalisation est présenté sur le plan No 2014 - 01 «Signalisation et marquage du 6 octobre 2014» déposé publiquement au bureau communal.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les Bois, le 20 octobre 2014

Le Conseil communal